Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_028-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-028

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph

Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Subvention exceptionnelle Groupe Patrimoine Trégor ULAMIR

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du groupe Patrimoine Trégor ULAMIR pour la mise en lumière du patrimoine du Trégor Finistérien.

Le Groupe Patrimoine Trégor ULAMIR prépare une exposition de photographies et de cartes postales anciennes axée sur la vie courante du début du siècle dernier jusqu'aux années 1950 dans le petit Trégor.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des quinze voix exprimées :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 100€ au titre de ce projet.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires dans l'exécution de cette affaire.

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29810 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.